

Règlement

Concours des balcons, jardins fleuris 2024

La Ville d'Evry-Courcouronnes organise un concours des jardins, balcons fleuris. Par ce concours, elle souhaite valoriser l'implication et l'investissement des habitants dans l'embellissement de leur habitation, mais aussi dans le fleurissement des espaces collectifs (jardins partagés / collectifs / vergers...). Toutes ces initiatives participent fortement à la promotion de la nature en ville et des pratiques écocitoyennes.

Le présent règlement a été rédigé afin de préciser le fonctionnement du concours et d'indiquer les critères de notation du jury.

Article 1 : Modalités de participation

Le concours des jardins, balcons fleuris est ouvert à tous les résidents occupant d'un logement individuel ou collectif, aux jardins partagés ou collectifs, aux vergers ou jardins familiaux installés sur la commune d'Evry-Courcouronnes. La participation à ce concours est gratuite.

Article 2 : Inscriptions

Tous les habitants peuvent donc concourir sous réserve d'être inscrits, par le biais d'un bulletin d'inscription mis à disposition par la Ville dans les équipements publics et sur différents supports, (La Quinzaine et site internet de la Ville).

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement et des décisions du jury.

Article 3 : Critères de visibilité

Le jugement s'effectue depuis le domaine public.

Pour tout espace en lice au présent concours dont le jugement ne peut être réalisé depuis la voie publique (notamment les espaces relevant de la troisième catégorie définie à l'article 4), le propriétaire ou l'occupant valablement inscrit s'engage à permettre l'accès de cet espace au jury.

L'accessibilité est entendue au sens du règlement comme la capacité du jury à apprécier visuellement l'espace et le photographier le cas échéant.

Article 4 : Catégories

Le concours comporte trois catégories :

- Catégorie 1 : Maison avec jardin sur rue
- Catégorie 2 : Façade/fenêtre/balcon sur rue
Cette catégorie regroupe les balcons, les terrasses, les fenêtres ou les murs décorés avec vue sur le domaine public.

Est considéré comme balcon, tout espace extérieur, de logement collectif ou privatif. Dans le cas de l'existence de plusieurs unités de balcons, la numérotation devra être signalée autant de fois que nécessaire.

- Catégorie 3 : Jardins collectifs et privatifs visibles de la rue, cœurs d'îlots accessibles ou non et jardins partagés / collectifs / vergers accessibles.

Article 5 : Critères d'appréciations

- Originalité, Innovation, Créativité (essences rares, insolites, associations végétales...)
- Harmonie de l'ensemble (aspect esthétique harmonie des formes, couleurs et volumes, utilisation de l'espace, cohérence, mouvement / vie...)
- Pratique environnementale, développement durable vivaces (utilisation de plantes vivaces, paillage...)
- Efforts sur l'aménagement proposé
- Accessibilité et visibilité
- Réalisation (vue d'ensemble, soins, goût, matériaux, contenants, récipients...)

Les décorations florales devront impérativement être visibles de la rue, de manière à pouvoir être vues et photographiées par le jury (sauf cas exprès des espaces définis au deuxième paragraphe de l'article 3). Tous les types de plantations naturelles sont acceptés sans exception. L'apport de plantations artificielles est éliminatoire.

Article 6 : Participation des Conseils de quartier

Les Conseils de quartier sont des acteurs incontournables de la vie locale. De par leurs missions, ils sont amenés à porter des initiatives permettant d'améliorer l'espace public et le cadre de vie.

C'est la raison pour laquelle il est proposé aux Conseils de quartier d'encourager les habitants à participer à ce concours en offrant à chaque candidat inscrit une plante pour son espace de nature.

Article 7 : Composition du jury

Le jury du concours est composé des élus municipaux ayant reçu des délégations dans les domaines suivants :

- la Vie Associative et de la Participation Citoyenne,
- la Transition écologique et sociale, espaces verts et biodiversité,
- l'eau, énergie et déchets et de l'évaluation des politiques environnementales,
- l'Urbanisme réglementaire,

Il est aussi composé des agents publics suivants :

- la Proximité, travaux, voirie, stationnement, circulation
- la GUSP
- un agent de la Direction des espaces verts,
- un agent de la Direction de la Transition Ecologique
- un agent de la Direction de la Vie Associative et de la Participation Citoyenne

Il est également composé de dix habitants représentant chacun un Conseil de quartier de la ville.

Le jury dispose d'un pouvoir discrétionnaire. Toute décision relative au classement du concours sera faite sur les critères exposés au sein du présent règlement.

Article 8 : Propriété privée

Les membres du jury s'interdisent de pénétrer dans les propriétés des participants, le fleurissement doit être visible depuis l'espace public.

Les participants devront clairement indiquer leur participation par un panneau visible depuis la rue qui sera fourni par la Ville.

Article 9 : Droit à l'image

Les espaces en lice pourront faire l'objet de photographie. Toute photographie pourra être publiée sur le site internet de la Ville et sur ses réseaux sociaux ainsi que sur le journal communal (la Quinzaine).

Il est précisé que ces photographies n'auront que pour objet d'illustrer l'espace photographié, sans que n'apparaisse un individu identifié ou l'adresse du lieu.

Le cas échéant, si une photographie met en avant le concourant ou toute autre personne identifiable, notamment avec l'adresse du lieu, une autorisation expresse sera demandée avant toute publication.

Article 10 : Attribution des prix

Les récompenses (lots de plantes ou bons d'achat) sont attribuées de manière à encourager toutes les démarches visant à l'amélioration du cadre de vie de la ville, et de ses habitants ;

Les gagnants du concours seront les participants ayant obtenu le plus de points sur la base des notes attribuées par les différents membres du jury. Un classement des participants sera établi. L'ensemble des participants sera convié à la cérémonie de remise des prix. Les résultats seront annoncés lors de cette cérémonie de remise des prix. Les participants classés 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} de leur catégorie seront récompensés.

Article 11 : Calendrier

- **Avril**
Lancement de l'appel à participation au concours et inscriptions
- **Mai**
Clôture des inscriptions
Remise de plantes par les Conseil de Quartiers
- **Juin**
Parcours du jury et examen des candidatures
Remise des prix du concours

Mention RGPD

Les informations personnelles recueillies sur ce formulaire sont collectées et traitées par la Ville d'Évry-Courcouronnes pour le concours des jardins et balcons fleuris 2024. Les données vous concernant sont conservées durant la durée du concours. Conformément à la réglementation relative à la protection des données, vous disposez en particulier d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement de vos données à caractère personnel. Vous pouvez également retirer à tout moment, votre consentement au traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous devez adresser une demande expresse au délégué à la protection des données de la Ville accompagnée d'un justificatif d'identité valide, soit par courrier envoyé ou déposé à la mairie, soit par e-mail à : dpo@evrycourcouronnes.fr ou par courrier :

Mairie d'Évry-Courcouronnes

Place des Droits de l'Homme et du Citoyen - 91000 Évry-Courcouronnes

dpo@evrycourcouronnes.fr

Toute personne dispose en outre de la possibilité, si elle estime que ses droits ne sont pas respectés, d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et Libertés (CNIL).